

Comité Syndical du

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 6 février 2023 à DOUAINS

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 27 janvier 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Guillaume GRIMM, Seine Normandie Agglomération, suppléant
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire

Pouvoirs:

- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. BREUGNOT
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à M. DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à M. DEMAZURE

ORDRE DU JOUR

Appel nominal
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du PV de séance du 9 janvier 2023

1^{er} temps: Délibérations carte principale

Exercice Budgétaire

Délibération 2023-02-01 Création des budgets annexes pour la compétence obligatoire n°2 et les compétences optionnelles

Délibération 2023-02-02 Compte de gestion 2022

Délibération 2023-02-03 Compte administratif 2022

Délibération 2023-02-04 Affectation du résultat de 2022

Délibération 2023-02-05 Budget primitif 2023

Délibération 2023-02-06 Fongibilité des crédits

Organisation des instances

Délibération 2023-02-07 Modification du règlement intérieur du comité syndical Délibération 2023-02-08 Révision de la composition du comité d'orientation

Ressources humaines et moyens

Délibération 2023-02-09 Convention de mise à disposition d'un agent du Département de la Seine-Maritime

Stratégie GEMAPI

Délibération 2023-02-10 Engagement du SMGSN pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau avec l'AESN

<u>2ème temps : Délibérations carte optionnelle 5.3.2 : gestion des ouvrages de prévention des inondations</u>

Délibération 2023-02-11 Demande de déclassement de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville au titre du décret digues (2007)

Délibération 2023-02-12 Demande de sortie de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville de la liste des ouvrages mis à disposition du SMGSN

Questions diverses et points d'actualités

Calendrier des prochains comités syndicaux

M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le guorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance :. M. DUCHÉ est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 9 janvier 2023:

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 9 janvier 2023 entraine des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

PREMIER TEMPS: DELIBERATIONS - CARTE PRINCIPALE

Exercice Budgétaire

<u>Point 1 : Création des budgets annexes pour la compétence obligatoire n°2 et les compétences optionnelles</u>

Le président indique que l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande prévoit que le syndicat exerce deux compétences obligatoires ainsi que trois compétences optionnelles organisées de la façon suivante :

Art. 5.1 : Compétence principale : planification stratégique (art. 5.1.1), animation et coordination d'actions en matière de GEMA (art. 5.1.2)	Obligatoire	Tous les membres : 8 EPCI + 2 CD
Art. 5.2 : Gestion opérationnelle des milieux aquatiques en lit mineur.	Obligatoire	Les 8 EPCI
Art. 5.3.1 : Animation sur la prévention des inondations	Optionnelle	7 membres : SNA, CCRS, CSA,CCPAVR, CCPHB, CD27, CD76
Art. 5.3.2 : Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Optionnelle	4 membres : MRN, CCRS, CSA, CD76
Art. 5.3.3 : Gestion des milieux aquatiques en lit majeur.	Optionnelle	3 membres : SNA, CCRS, CULHSM

Afin de bien séparer les opérations comptables relevant des différentes compétences, il est proposé de créer quatre budgets annexes dédiés en complément du budget principal. Cette délibération permettra au trésorier de demander l'immatriculation des budgets annexe à l'INSEE (n° SIRET).

Art. 5.1 : Compétence principale : planification stratégique (art. 5.1.1), animation et coordination d'actions en matière de GEMA (art. 5.1.2)	Budget principal – BP1
Art. 5.2 : Gestion opérationnelle des milieux aquatiques en lit mineur	Budget annexe n°2 – BA2
Art. 5.3.1 : Animation sur la prévention des inondations	Budget annexe n°3.1 – BA3.1
Art. 5.3.2 : Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Budget annexe n°3.2 – BA3.2
Art. 5.3.3 : Gestion des milieux aquatiques en lit majeur	Budget annexe n°3.3 – BA3.3

Les membres du syndicat n'ayant pas de remarques à ce sujet, le Président procède au vote. **Le Comité Syndical, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité** la création de quatre budgets annexes, relevant de la nomenclature M57 :

- Budget annexe 2 : Gestion opérationnelle des milieux aquatiques en lit mineur
- Budget annexe 3.1 : Animation sur la prévention des inondations
- Budget annexe 3.2 : Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes
- Budget annexe 3.3 : Gestion des milieux aquatiques en lit majeur

Point 2: Compte de gestion 2022

Délibération 2023-02-02

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le trésorier. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2022, étant entendu que les écritures du compte de gestion produit par M. le Trésorier de Rouen Métropole sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif présentées pour ce même exercice.

Monsieur DUCHÉ signale une erreur de saisie dans le montant indiqué dans le document préparatoire pour la section de fonctionnement du budget principal 2022. En effet, le montant figurant dans le compte de gestion transmis par le trésorier est de 834 424,22 € (identique au compte administratif) et non de 813 277,22 € inscrit dans le dossier de séance.

Le projet de délibération est donc modifié en conséquence.

En synthèse les écritures sont les suivantes :

Le Budget principal en 2022, après décision modificative :

Section de fonctionnement : 834 424,22 € (après correction)

Section d'investissement : 52 643.80 €

Les résultats de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement : 7 144,95 €

Résultat antérieur reporté (N-1) : 269 424.22 €

Déficit d'investissement : - 2 957,22 €

- Résultat cumulé 2022 (clôture) : 273 611,95 €

Les membres du comité n'ayant plus de remarque, Monsieur le président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur le projet d'approbation du compte de gestion 2022.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a déclaré à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Trésorier de la trésorerie de Rouen Métropole pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de comptes et a décidé d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

* * * * *

Point 3: Compte administratif 2022

Délibération 2023-02-03

Cf. analyse synthétique en annexe

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif de l'année N-1. M. LECARPENTIER, doyen d'âge de l'assemblée délibérante, présente les résultats de l'exercice 2022.

	FONCTIONNEMENT En €		INVESTISSEMENT En €			RESULTAT 2022 En €
	BP 2022 modifié DM1	REALISE 2022	BP 2022 modifié DM1	REALISE 2022	RESTES A REALISER 2022	
DEPENSES	004 404 00	523 580,12 €	50.040.00.6	2 957,22 €	0	
RECETTES	834 424,22	530 725,07 €	52 643,80 €	14 643,80 € (en 1068)	0	
REPORT N-1		269 424,22 €		-14 643,80 €		
RESULTATS DE L'EXERCICE		276 569,17 €		-2 957,22 €		273 611,95 €

- M. LECARPENTIER, présente les résultats de l'exercice 2022 : le résultat cumulé (avec reports résultats N-1) est de +273 611,95 €,

Ayant constaté le retrait du Président, M. LECARPENTIER procède au vote de l'approbation du compte administratif.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré a décidé à l'unanimité d'approuver le compte administratif de 2022.

Point 4 : Affectation du résultat de 2022

Délibération 2023-02-04

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat qui apparaît à la clôture de la gestion de l'exercice 2022.

- le résultat de fonctionnement est de + 276 569.17 €
- le résultat d'investissement est de 2 957,22 €
- le résultat cumulé (avec reports résultats N-1) est de +273 611,95 €,

Ce suiet n'appelant pas de remarque. M. DEMAZURE le soumet au vote.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2022	Comptes d'affectation	Affectations au BP2023
276 569,17 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 957,22 €
	R002 - Résultat de fonctionnement reporté	273 611,95 €,

* * * * *

Point 5: Budget primitif 2023

Délibération 2023-02-05

Le Président rappelle que l'année 2023 est la première année de plein exercice du SMGSN. Il convient notamment de construire un budget de transition permettant le démarrage des différentes compétences du SMGSN. Il présente la note synthétique sur le budget ci-annexée au document de séance et met en lumière les principaux éléments suivants :

Budget principal:

Dans la continuité du syndicat de préfiguration, le budget principal va permettre de poursuivre de l'étude de définition de la stratégie de prévention du risque d'inondation et de développer l'animation du syndicat notamment en matière de GEMA. Il portera également toute la logistique pour l'installation du syndicat dans ses nouveaux locaux.

La participation du SMGSN au projet d'acquisition de données topographiques LIDAR, prévue en 2022 mais non finalisée, sera également inscrite dans le BP1 en 2023. En outre, une collaboration est prévue entre le syndicat, le GIPSA et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une étude de préfiguration des zones d'expansion des inondations

Budgets GEMA: Budget annexe 2 (lit mineur) et budget annexe 3.3 (lit majeur)

Les projets de 2023 vont s'articuler autour de la réalisation des diagnostics locaux de territoires, de l'élaboration des plans d'actions et des études préalables aux travaux sur les différents secteurs du lit majeur (fluviaux, fluviomaritimes et maritimes).

<u>Budgets inondations: Budget annexe 3.1 (animation) et budget annexe3.2 (gestion des ouvrages)</u>

À l'issue de la définition de la stratégie de gestion du risque d'inondation et des études de danger, il est prévu des études complémentaires plus ciblées, notamment en matière de vulnérabilité et préparation à la gestion de crise sur le BA3.1.

En ce qui concerne la gestion des ouvrages de prévention des inondations, le SMGSN va s'inscrire dans la continuité de la gestion assurée dans le cadre des conventions Fesneau entre la MRN, CSA, la CCRS et le Département 76. Il est donc inscrit sur le BA3.2 – gestion ouvrages, les moyens nécessaires aux travaux de réparation et de réhabilitation courantes des digues, la gestion de la végétation ainsi que les deux opérations importantes d'ores et déjà programmées sur Bardouville (canalisation de ressuyage) et Hénouville (remise à niveau de l'ouvrage).

a) Présentation du BP 2023

Monsieur DEMAZURE présente le projet de budget primitif 2023.

Le budget 2023, d'un montant total de 3,41M€ en fonctionnement et 1M€ en investissement, s'équilibre de la manière suivante (pour plus de clarté, une colonne « total » a été ajoutée aux tableaux.) :

La section de fonctionnement :

		Budget Principal Administration & animation GEMA	Budget Annexe 2 GEMA lit mineur	Budget Annexe 3.1 Animation PI	Budget Annexe 3.2 Gestion ouvrages PI	Budget Annexe 3.3 GEMA lit majeur	Total
D	PETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023
Article	Libellé Article						
013	Atténuation de charges	5 000,00 €	15 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
74	Dotations subventions et participations	541 388,05 €	338 000,00 €	118 000,00 €	2 032 000,00 €	80 000,00 €	3 109 388,05 €
7473	Départements	392 840,00 €	0,00 €	76 986,00 €	746 323,00 €	0,00€	1 216 149,00€
74748	Communes et structures intercommunales	7 160,00 €	200 000,00 €	13 014,00 €	1 073 677,00 €	60 000,00 €	1 353 851,00 €
74788	Autres (subvention AESN + État + participation BP-BA3.2)	141 388,05 €	138 000,00 €	28 000,00 €	212 000,00 €	20 000,00 €	539 388,05€
	Total recettes réelles de fonctionnement	546 388,05 €	353 000,00 €	119 000,00 €	2 042 000,00 €	80 000,00 €	3 140 388,05 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	273 611,95 €					273 611,95 €
	TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	820 000,00 €	353 000,00 €	119 000,00 €	2 042 000,00 €	80 000,00 €	3 414 000,00 €

	PETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023
Article	Libellé Article						
011	Charges à caractère général	289 500,00 €	215 000,00 €	68 000,00 €	635 000,00 €	58 000,00 €	1 265 500,00 €
012	Charges du personnel et frais assimilés	210 500,00 €	121 000,00 €	45 000,00 €	480 000,00 €	15 000,00 €	871 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	214 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	220 000,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	714 000,00 €	338 000,00 €	114 000,00 €	1 116 000,00 €	75 000,00 €	2 357 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	92 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	920 000,00 €	5 000,00 €	1 037 000,00 €
042 - <i>6811</i>	Transfert entre sections (amortissements)	14 000,00 €			6 000,00 €		20 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	106 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	926 000,00 €	5 000,00 €	1 057 000,00 €
	TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	820 000,00 €	353 000,00 €	119 000,00 €	2 042 000,00 €	80 000,00 €	3 414 000,00 €

La section d'investissement :

		Budget Principal Administration & animation GEMA	Budget Annexe 2 GEMA lit mineur	Budget Annexe 3.1 Animation PI	Budget Annexe 3.2 Gestion ouvrages PI	Budget Annexe 3.3 GEMA lit majeur	Total
	DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023
Article	Libellé Article						
10	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 957,22 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	2 957,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	78 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	920 000,00 €	5 000,00 €	1 023 000,00 €
040	Transfert entre sections (amortissements)	14 000,00 €	0,00€	0,00€	6 000,00 €	0,00€	20 000,00 €
TC	OTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	94 957,22 €	15 000,00 €	5 000,00 €	926 000,00 €	5 000,00 €	1 045 957,22 €

	DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023	BP 2023
Article	Libellé Article						
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	81 000,00 €	13 000,00 €	5 000,00 €	916 000,00 €	5 000,00 €	1 020 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 957,22 €					2 957,22 €
TO	OTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	94 957,22 €	15 000,00 €	5 000,00 €	926 000,00 €	5 000,00 €	1 045 957,22 €

b) Cotisations 2022

Les cotisations 2023 correspondent à la somme des cotisations de chaque carte de compétence. Le tableau de répartition détaillant cette répartition est annexé à la note de présentation. Pour la CC Roumois Seine et la Métropole de Rouen Normandie, il conviendra également de prendre en compte les conventions financières pour les études de danger, estimées respectivement à 50K€ et 100k€ avant subventions (fonds Barnier) et prestations complémentaires.

Membres	Cotisations 2023
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	5 070 €
CU Le Havre Seine Métropole	20 646 €
Métropole Rouen Normandie	807 214 €
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	7 152 €
CA Seine Eure	40 534 €
CA Caux Seine Agglo	234 211 €
CA Seine Normandie Agglomération	63 704 €
CC Roumois Seine	25 320 €
Total EPCI	1 203 851€
Département 76	1 011 930 €
Département 27	204 219 €
Total Départements	1 216 149 €
Total	

Monsieur le Président demande si les membres ont des questions ou des remarques au sujet de ce projet de budget 2023. Les membres n'ayant pas de remarque, M. DEMAZURE soumet le projet de budget 2023 au vote.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré a décidé d'approuver à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté en dépenses et en recettes à :

Budget principal - Administration & animation GEMA:

Section de Fonctionnement : 820 000 €
Section d'Investissement : 94 957,22 €,

Budget annexe 2 - GEMA lit mineur :

Section de Fonctionnement : 353 000 €
Section d'Investissement : 15 000 €

Budget annexe 3.1 - Animation PI:

Section de Fonctionnement : 119 000 €
Section d'Investissement : 5 000 €.

Budget annexe 3.2 - Gestion ouvrages PI:

Section de Fonctionnement : 2 042 000 €
Section d'Investissement : 926 000 €.

Budget annexe 3.3 - GEMA lit majeur :

Section de Fonctionnement : 80 000 €
Section d'Investissement : 5 000 €,

* * * *

Point 6 : Fongibilité des crédits

Délibération 2023-02-06

Monsieur DEMAZURE rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, il appartient au Président d'informer les membres du comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global. La réalisation des opérations budgétaires pourrait être ainsi être plus rapide, sans avoir à passer par une décision modificative.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs au Président pour la bonne exécution des présentes dispositions.

* * * * *

Organisation des instances

Point 7 : Modification du règlement intérieur du comité syndical

Délibération 2023-02-07

Le Président rappelle que l'article 17 des nouveaux statuts mentionne « qu'un règlement intérieur, adopté par le comité syndical peut, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du syndicat. »

Le Président présente au comité syndical les principales dispositions et modifications contenues dans le projet de règlement intérieur. Il s'agit essentiellement d'une modification administrative de forme qui ne change pas l'esprit du document. Par exemple, les précisions telles que le remboursement des frais des élus pour se rendre aux réunions du comité syndical sont maintenus.

Le règlement annexé à la présente délibération fixe notamment :

- le fonctionnement des séances,
- le fonctionnement des diverses commissions et du comité d'orientation.

Il a été revu avec les services de la Préfecture pour réduire les doublons avec les statuts.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré a approuvé à l'unanimité le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Point 8 : Révision de la composition du comité d'orientation

Délibération 2023-02-08

Monsieur le Président indique la révision des statuts prévoit que le comité d'orientation, anciennement inscrit dans les statuts soit désormais défini par une délibération du comité syndical. Après trois ans de préfiguration, il apparait que la liste des membres figurant initialement dans les statuts n'est pas suffisamment large pour recueillir les avis des acteurs de la vallée de la Seine. Les rencontres organisées pour élaborer les stratégies de gestion des milieux aquatiques et de gestion du risque d'inondation ont rassemblé un bien plus large panel d'acteurs.

Par ailleurs, il a été constaté que certaines structures comme l'État, HAROPA PORT ou le GIPSA étaient quasiment systématiquement concernées par les réflexions stratégiques du syndicat quelle que soit la thématique ou le secteur géographique. À contrario, d'autres structures comme la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire ou la fédération de pêche ne sont concernées que par un domaine (GEMA ou PI) ou un secteur particulier du territoire.

Monsieur le Président propose de structurer le comité d'orientation autour de deux listes : les membres permanents, associés systématiquement (liste très proche de celle inscrite dans les statuts de préfiguration) et les membres thématiques qui seront associés en fonction des sujets de travail ou des secteurs géographiques concernées (fluvial, fluviomaritime, maritime).

D'autres acteurs, hors périmètre syndical pourront, le cas échéant, être associés aux travaux du syndicat et il pourra être fait appel à des personnes qualifiées en qualité d'expert si besoin.

M. Le président rappelle que l'avis du comité d'orientation est consultatif.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De structurer le Comité d'Orientation autour d'une liste de membres permanents associés à chaque réunion et d'une liste de membres thématiques invités en fonction des sujets ou des territoires étudiés.

- D'approuver la composition suivante pour les deux listes susvisées :
 - ✓ Les membres permanents :
 - Les membres du syndicat
 - Les services de l'État ;
 - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
 - Le Grand Port Fluviomaritime de l'axe Seine ;
 - Voies Navigables de France ;
 - Le GIP Seine Aval ;
 - La communauté de commune Lyons Andelle
 - Le Département du Calvados ;
 - La Région Normandie
 - L'association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilées (ASYBA)
 - Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
 - Le GIEC Normand

✓ Les membres thématiques :

- Le Conservatoire du littoral
- Le Syndicat mixte du littoral
- Le Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine
- La Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine
- La Chambre Régionale et les Chambres Départementales d'agriculture, de l'Eure et de la Seine-Maritime
- La Fédération Régionale et les Fédérations Départementales de chasse et de pêche de l'Eure et de la Seine-Maritime
- L'association SEINORMIGR
- L'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable de Normandie
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie
- Le PIREN Seine

Point 9 : Convention de mise à disposition d'un agent du Département de la Seine-Maritime

Délibération 2023-02-09

Le Président indique que conformément au tableau des effectifs, adopté le 14 novembre dernier, il convient de recruter un rédacteur pour la gestion comptable et administrative relative à la gestion des ouvrages de prévention des inondations.

À l'issue de la procédure de recrutement engagée début janvier, Mme Aminata DANSOKO, rédactrice principale, notamment en charge du volet administratif de la gestion des digues historiquement gérée par le Département de la Seine-Maritime à la Direction de l'Environnement, a été retenue.

En cohérence avec la procédure adoptée pour les autres agents du Département, il est proposé que le Département de la Seine-Maritime mette à disposition du syndicat Mme DANSOKO. Celle-ci étant également en charge d'autres thématiques au sein de la Direction de l'environnement, il est prévu une mise à disposition progressive au syndicat, le temps d'assurer son remplacement dans son service d'origine : maintien d'une petite quotité de temps au Département durant les 4 premiers mois puis mise à disposition complète pour une durée globale de deux ans.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire départemental auprès du le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

* * * *

<u>Point 10</u>: Engagement du SMGSN pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau avec l'AESN

Délibération 2023-02-10

Monsieur le Président rappelle que le changement climatique est un défi mondial qui doit être relevé sur tous les plans : environnemental, économique, social, culturel, sanitaire...

Pour relever ce défi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a élaboré en 2016 une stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie avec pour objectifs de :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- préserver la qualité de l'eau ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues :
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Dans le cadre d'une démarche participative, l'AESN invite donc les acteurs du territoire à s'engager dans l'adaptation au changement climatique en signant une déclaration.

Monsieur le Président rappelle que le SMGSN, à travers ses compétences, est un acteur majeur pour l'adaptation au changement climatique dans la vallée de la Seine Normande. Il souligne l'importance du partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il précise que cet engagement n'entraine pas de dépense supplémentaire.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

* * * * *

<u>DEUXIEME TEMPS : DELIBERATIONS CARTE OPTIONNELLE 5.3.2 – GESTION DES OUVRAGES ET PREVENTION DES INONDATIONS</u>

<u>Point 11 :</u> Demande de déclassement de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville au titre du décret digues (2007)

Délibération 2023-02-11

Le Président présente le cas particulier de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville qui a été étudié dans le cadre des études de danger, en particulier celle de la boucle de Roumare.

Il indique que le prestataire en charge de l'étude de danger a suggéré de déclasser ce tronçon de Saint de Varengeville – Sainte Anne (pk274.7 à pk275.97 en rive droite, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie au regard de son absence de rôle en matière de prévention des inondations.

En effet, cet ouvrage ne protège pas de zone habitée, ni de zone d'activité. L'ouvrage en place a toutefois un rôle fondamental de protection contre l'érosion de la berge en soutenant la RD 982, voirie particulièrement empruntée et stratégique pour la Métropole Rouen Normandie et plus largement pour le Département de la Seine Maritime (près de 10 000 véhicules/jours).

Aujourd'hui, dans un souci de cohérence et au regard des premiers résultats de l'étude de danger, il conviendrait de déclasser cet ouvrage qui n'a pas lieu d'être intégré dans le futur potentiel système d'endiguement de la boucle de Roumare.

Le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier le SMGSN est autorité gemapienne pour les ouvrages listés dans ses statuts. Il lui appartient de demander le classement ou déclasser les ouvrages de prévention contre les inondations. Si les membres du comité syndical valide cette proposition, il conviendra d'informer le Préfet pour qu'il modifie l'arrêté de la boucle de Roumare et qu'il fixe éventuellement des prescriptions particulières pour le tronçon de Saint Pierre de Varengeville.

Les membres n'ayant pas de remarque particulière, M. le Président soumet cette délibération au votre. Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de déclasser le tronçon de Saint-Pierre de Varengeville Sainte Anne du point kilométrique 274.700 au point kilométrique 275.970 de la digue classée de Roumare,
- d'en informer M le Préfet afin qu'il mette à jour l'arrêté de classement du 7 octobre 2011 de la digue de Roumare.

<u>Point 12 : Demande de sortie de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville de la liste des ouvrages mis à disposition du SMGSN</u>

Délibération 2023-02-12

Le Président indique qu'un tronçon de l'ouvrage de Saint Pierre de Varengeville qui vient d'être déclassé doit faire l'objet d'importants travaux de confortement, prévus depuis plusieurs années.

L'opération de reconstruction, estimée à 2,26 M€ HT, a été engagée avant la transformation du syndicat par le Département de la Seine-Maritime, gestionnaire historique de l'ouvrage. Au regard du coût élevé et de l'importance de cet axe routier pour la mobilité départementale, l'État a octroyé une aide de 60% du montant estimatif du projet, soit un peu plus de 1,3 M€ au Département de la Seine-Maritime. Cette subvention, accordée au titre de la dotation de soutien à l'investissement Départemental (DSID), nécessite une maîtrise d'ouvrage des travaux strictement départementale. Ainsi, le SMGSN ne pourrait pas bénéficier de cet appui financier substantiel et opportun et ne serait à priori éligible à aucune aide particulière.

Par conséquent, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser en termes de sécurité (pour mémoire, les travaux sur le tronçon n°1 avaient été opérés en urgence suite à l'effondrement d'une partie de l'ouvrage et de la route) et d'un point de vue financier (plus de 1,3 M€ de subventions), il apparait judicieux de poursuivre la démarche engagée par le Département afin de ne pas ralentir le projet et de conserver le plan de financement intégrant d'un important soutien de l'État (DSIS) et le cofinancement de la Métropole de Rouen (20%).

M. LANGLOIS demande s'il sera possible, dans une logique de gestion globale des berges, de confier à gestion de cet ouvrage au syndicat à l'issue des travaux. M. DEMAZURE confirme cette possibilité.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité d'extraire le tronçon de Saint-Pierre de Varengeville - Sainte Anne concerné par l'opération de reconstruction (PK 275,115 au PK 275,575) de l'annexe 5 de ses statuts et de le rétrocéder à son gestionnaire historique, le Département de la Seine-Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GUIGNARD-MARTIN fait un point de situation sur le niveau actuel de la Seine en lien avec le calendrier des marées. Aussi, elle souligne que l'organisation de l'équipe des berges est systématiquement adaptée aux conditions hydrauliques et météorologiques (astreinte d'un ou plusieurs binômes à partir du coef. 90). Pour les grandes marées de janvier (coef. 105) une surveillance sur le terrain a été mise en œuvre. En l'absence de vent et avec un débit moyen de la Seine (850 à 900 m3/s) aucun débordement n'a été constaté. Une vigilance particulière pendant la période des grandes marées à venir courant février et mars 2023 (coef. 112) sera nécessaire. L'équipe du syndicat sera mobilisée conformément aux consignes de surveillance des ouvrages.
- Présentation du stage GEMA « secteur fluvial» qui sera conduit par Marine MONDE, étudiante en Master 2, Gestion de l'Environnement, Gestion Durable des Ressources et Risques Environnementaux (Université de Rouen Normandie) à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 25 août 2023. Celui-ci aura pour sujet d'accompagner l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine sur le secteur fluvial.

Ce stage long fera l'objet d'une gratification selon les modalités en vigueur (4,05€ de l'heure), prévue au BP 2023.

Le secrétaire de séance

Frédéric DUCHÉ